



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 27 avril 2026 à 10h00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 10h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Embrun, sous la présidence de madame Chantal EYMEOUD, Présidente du C.C.A.S.

Date de convocation : 20 avril 2026

Secrétaire de séance : Benjamin SABY

PRÉSENTS (11) : Chantal EYMEOUD, Zoïa DEPEILLE, Hélène GOY, Aurélie CAMIER-LONGEPIERRE, Benjamin SABY, Jessica BOSSEINS, Annabelle CONSTANT, Bernadette FIGARELLA, Marie-Josée DIEBOLD, Sylvie CHASSAIN, Marie-Thérèse PASCAL

POUVOIRS (3) : Hubert JOST, Olivier LEFRANCOIS, Monique MARCOU

ABSENTS EXCUSÉS (1) : Marie-Christine BARBERO,

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14

Rapport N° 2026-31 : Modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

Vu le principe de libre d'administration des collectivités, énoncé dans la constitution en son art 72 al. 3.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et notamment les art L227-1 à L227-12 du code de l'action sociale et des familles

Considérant que le C.C.A.S révisé périodiquement le règlement intérieur de son Centre de Loisirs. Avec la mise en place du portail famille, des évolutions sont apportées concernant

- Les modalités d'inscriptions : constitution du dossier administratif, validation des inscriptions,
- Les modalités d'inscription et de réservation avec les calendriers d'inscriptions
- Les modalités d'annulation et de facturation
- Les modalités de communication via le portail famille

L'ensemble de ces modifications seront inscrites au règlement intérieur de l'ACM.

La Présidente entendue,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve les modifications du règlement intérieur de l'ACM

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : la Présidente du C.C.A.S est chargée de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260427-2026-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance

Le 27 avril 2026

La Présidente du C.C.A.S

Madame Chantal EYMEOUD



Publié le 11/05/2026